

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 décembre 2019

### **Présents :**

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. André DELUC, Mme Marie-Christine REDÉ, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Patricia GAILLAC, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET, M. Nicolas GARAUD.

### **Excusés :**

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER), M. Jean Marc GABOUTY (Proc à M. Michel DAVID), Mme Sylvie RESSIOT (Proc à M. Gilles TOULZA), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA), Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)

**Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

-----

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 a été adopté

## **ORDRE DU JOUR**

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

1. Délibération autorisant M. Le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention conclue avec Limoges Métropole relative à l'élimination des déchets ménagers assujettis à la redevance spéciale.
2. Délibération relative au transfert d'une part du résultat comptable de la compétence Eau de la Commune à Limoges Métropole dans la cadre de la solidarité communautaire, afin de couvrir le déficit de la Commune de Chaptelat.
3. Délibération relative à la prorogation de l'acte de promesse de vente signé entre la Commune et la société SB DEVELOPPEMENT pour l'achat d'une emprise foncière située rue de Longchamp
4. Délibération relative à la mise en place d'une procédure de reprise des concessions abandonnées au sein du cimetière
5. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'Ecole Municipale de Musique
6. Délibération relative au recours à des agents en qualité d'activité accessoire
7. Délibération relative à la signature et à la rémunération des contrats Parcours Emplois Compétences (PEC)
8. Délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et Limoges Métropole pour l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.
9. Délibération relative au nouveau tableau des effectifs au 16 décembre 2019
10. Délibération relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2020
11. DM n°4 (Budgets communal et lotissement)
12. Application des dispositions de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES  
ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES.**

**1 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LIMOGES METROPOLE RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ASSUJETIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

**Délibération**

M. Philippe PECHER informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec la Communauté Urbaine, relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés assujettis à la redevance spéciale. En effet, cet avenant fait suite à l'installation d'un bac bleu supplémentaire de 360 litres sur le site du Centre Social et Familial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés assujettis à la redevance spéciale, suite à l'installation d'un bac bleu supplémentaire de 360 litres sur le site du Centre Social et Familial.

**Adoptée**

**2 – DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT D'UNE FRACTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU 2018 A LIMOGES METROPOLE**

**Délibération**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence «Eau» a été transférée à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, le 31 décembre 2018.

Suite à ce transfert, les résultats 2018 du budget annexe eau ont été repris dans le Budget Principal de la Commune de Couzeix. Au nom de la solidarité communautaire, il est proposé que les 5 communes concernées par le transfert de la compétence eau transfèrent une fraction du résultat de fonctionnement de leur budget annexe à Limoges Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de transférer à Limoges Métropole 4 129,98 € de son résultat de fonctionnement par une dépense au bénéfice de Limoges Métropole au compte 678 « Autres charges exceptionnelles », ce montant étant calculé au prorata du nombre d'habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- Décide d'adopter les dispositions relatives au transfert d'une part des résultats 2018 du budget annexe « Eau » de Couzeix sur le budget annexe « Eau » de Limoges Métropole, soit 4.129,98 €.

**Adoptée**

---

**3 – DELIBERATION RELATIVE A LA PROROGATION DE L'ACTE DE PROMESSE DE VENTE SIGNE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SB DEVELOPPEMENT POUR L'ACHAT D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE DE LONGCHAMP**

**Délibération**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 21 Février 2019, la Commune a signé avec la société SB DEVELOPPEMENT une promesse unilatérale de vente consentie pour une durée expirant le 13 décembre 2019. Cet acte a pour objet la cession, par la Commune, d'un terrain d'une emprise foncière de 2ha 35a 03ca sur plusieurs parcelles situées rue de Longchamp.

Au regard de l'avancement de ce dossier, il est nécessaire de proroger le terme de ce contrat de 6 mois afin de finaliser le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- De proroger de 6 mois la promesse unilatérale de vente signée avec la société SB DEVELOPPEMENT pour le projet de cession d'un terrain de 2ha 35a 03ca sur plusieurs parcelles situées rue de Longchamp.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir auprès du notaire qui sera désigné par les parties au contrat.

**Adoptée**

---

#### **4 – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU SEIN DU CIMETIERE**

##### **Délibération**

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que dans l'attente de la construction du nouveau cimetière qui se fera sous la coordination de Limoges Métropole suite au transfert de cette compétence à la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire de mettre en place une procédure administrative de reprise des concessions qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans un délai de 2 ans et un jour ainsi que les concessions perpétuelles identifiées en « état d'abandon ». La réalisation de ces reprises de concessions permettra de créer de nouveaux emplacements disponibles à moyen et long terme dans le cimetière actuel.

M. Philippe PECHER rappelle que la mise en place de cette procédure se fera dans le respect des règles administratives qui s'imposent à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place de cette procédure dans le respect des règles administratives qui s'imposent à la collectivité.

**Adoptée**

---

#### **5 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

### **Délibération**

Madame Marie-Christine CANDELA expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de renforcer temporairement l'équipe enseignante de l'Ecole Municipale de Musique (cours de guitare).

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 un agent contractuel sur une base de travail de 4 heures hebdomadaire, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- 1- De recruter un agent contractuel dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe) sur la période du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020.
- 2- Cet agent assurera les fonctions d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe sur une base de 4 heures hebdomadaire.
- 3- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, indice brut 446 indice majoré 392 et ce, compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie B. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée**

**6 – DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS A DES AGENTS EN QUALITE D'ACTIVITE ACCESSOIRE**



### **Délibération**

Madame Marie-Christine CANDELA expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Un agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.

Le cumul d'une activité exercée à titre accessoire avec une activité exercée à titre principal est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'agent intéressé.

La durée du travail hebdomadaire sera déterminée en fonction des besoins du service.

En application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, chaque collectivité ou établissement public fixe par arrêté les modalités de rémunération des agents qui interviennent dans leurs structures et à leur demande.

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de Sécurité Sociale des Fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : C.S.G. et R .D.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- 1- De procéder au recrutement d'agent au titre d'une activité accessoire.
- 2- De fixer la rémunération de l'agent par arrêté lors de sa nomination.
- 3- D'autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

**Adoptée**

**7 – DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA REMUNERATION DES CONTRATS PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC)**

### **Délibération**

Madame Marie-Christine CANDELA rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2005 qui autorise le Maire à signer des contrats aidés.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés antérieurs sont transformés en Parcours Emplois Compétences (P.E.C.) avec pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du P.E.C. repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé de neuf mois minimum et d'une durée hebdomadaire de **20 heures minimum**, ce contrat peut être conclu pour un temps plein. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges sociales.

Une aide financière à l'insertion professionnelle peut atteindre au maximum 95 % du S.M.I.C. horaire brut. Le taux d'aide est déterminé par arrêté du Préfet de Région. Variable selon les régions, il est modulable en fonction des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire, de la qualité de l'accompagnement, des formations mises en œuvre, du secteur d'activité.

L'aide est versée mensuellement et par avance pendant la durée du contrat.

La rémunération minimale à verser au bénéficiaire du contrat est au moins égale au montant du S.M.I.C. horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées. Cependant, ce contrat peut faire l'objet d'une rémunération plus favorable.

Madame Marie-Christine CANDELA propose :

- d'engager la collectivité dans le dispositif des contrats P.E.C.,
- de prévoir la rémunération égale au montant du S.M.I.C. horaire, rémunération qui pourra être majorée jusqu'à hauteur de 15 % du S.M.I.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire de signer les conventions réglementaires avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail à intervenir.

- De prévoir une rémunération égale au montant du S.M.I.C. horaire, celle-ci pouvant être majorée jusqu'à hauteur de 15 % du S.M.I.C.

**Adoptée**

---

## **8 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LIMOGES METROPOLE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Délibération**

Monsieur Michel DAVID présente le projet de renouvellement de la convention proposée par la Communauté Urbaine dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement. L'objet de cette convention est de permettre la mise à disposition de personnel communal auprès de la C.U.L.M pour l'exercice des deux compétences transférées.

Actuellement :

Le service de l'Eau compte : 3 E.T.P. techniques (1 cat B et 2 cat C) et 1 E.T.P. administratif de catégorie C.

Le service Assainissement est lui composé d'1 E.T.P technique de catégorie C.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au titre de la compétence EAU, ont été transférés par mutation, à la CULM, 2 agents de catégorie C, pour un total de 2 E.T.P.

La convention prévoit la mise à disposition de personnel minimal jusqu'au 30 juin 2020. Elle indique les pourcentages de mise à disposition, les missions à assurer, les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières. Cette convention de mise à disposition de personnel à fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté Urbaine pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement pour l'année 2020.

- Acte que cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'elle peut fait l'objet d'un renouvellement.

**Adoptée**

**9 – DELIBERATION RELATIVE AU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS AU  
16 DECEMBRE 2019**

**Délibération**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 modifiant le tableau des emplois à compter du 01<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 16 décembre 2019.

Madame Sylvie BILLAT propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

**SUPPRESSION DE POSTES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES DEVENUS VACANTS**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Technique	C	Agent de Maitrise principal	1	Mutation
		Adjoint technique	1	

		principal 1 <sup>er</sup> classe		
	C	Agent technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	3	Départ en retraite des agents + Poste ouvert prévisionnellement dans le cadre du recrutement en cuisine
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Poste ouvert prévisionnellement dans le cadre du recrutement en cuisine

### CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT STATUTAIRE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Police	C	Chef de police Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	1 1 1	Prévisionnel recrutement statutaire d'un agent par voie statutaire
Technique	C	Agent de maitrise	1	Evolution statutaire suite au titre de la promotion interne
		Adjoint technique	4+3	Nomination stagiaire d'agents par voie statutaire + prévisionnel de recrutement statutaire
Animation	C	Adjoint d'animation	2	Nomination stagiaire d'agents par voie statutaire
Administration	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Evolution statutaire suite à réussite à un examen professionnel
		Adjoint d'administration	4	Nomination stagiaire d'agents par voie statutaire

### POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Agent détaché sur poste fonctionnel
Technique	C	Agent de maitrise	1	Agent en disponibilité

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 16 DECEMBRE 2019**

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 16/12/2019	Postes pourvus 16/12/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	1	2	1	0.5
<b>TECHNIQUE</b>	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	3	3	3	0		
	C	Agent de Maitrise	3	1	1	2	2	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	8	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	13	13	0		
	C	Adjoint Technique	35	27	27	8	8	
<b>POLICE</b>	C	Chef de police	1	0	0	1	1	
	C	Brigadier chef-principal	3	2	2	1	1	
	C	Gardien-brigadier de police	2	1	1	1	1	
<b>CULTURELLE</b>	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	3,15	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0,55	0		
<b>SPORTIVE</b>	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0		
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	2	0	0	2	2	
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	0		
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3	0		
<b>Total</b>			<b>108</b>	<b>86</b>	<b>81,30</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>0,5</b>

<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI</b>	Postes ouverts au 16/12/2019	Postes pourvus 16/12/2019	Pourvus ETP	Postes vacants
---	------------------------------------	---------------------------------	----------------	----------------

FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1			
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	0,40			
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>			

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 16/12/2019	Postes pourvus 16/12/2019	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,16			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,31			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,35			
<b>Sous total</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0,83</b>			

ANIMATION	C	Adjoint d'animation	1	1	1			
	C	Adjoint d'animation	1	1	1			
ADMINISTRATIF	A	Attaché	1	1	1			
	C	Adjoint administratif	4	4	4			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	1			
<b>Sous total</b>			<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>			
<b>Total</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>8,74</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 16 décembre.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée**

**10 - DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

### **Délibération**

Mme Martine BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, Il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans domicile fixe » et gère le multi-accueil « Le Jardin à Malices ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2019, une subvention communale de 150 000.00 €, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

1 - D'allouer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2020 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.

2 - D'inscrire cette somme au budget primitif 2020 de la Commune.

**Adoptée**

**11 – DM N°14 (BUDGETS COMMUNAL ET LOTISSEMENT)**



### Délibération

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'annulation, les ouvertures, les augmentations et des diminutions de crédits suivants :

**INSERER TABLEAUX**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition d'annulation et les propositions d'ouvertures, d'augmentations et de diminutions de crédits présentés par M. le Maire dans le cadre de la décision modificative n°4 aux Budgets Communal et Lotissement 2019.

**Adoptée**

---

**12 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988**

**Délibération**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du quart des crédits 2019 ouverts en dépenses d'équipement :

**1 477 031.50 €** pour le Budget Communal,  
**10 500.25 €** pour le Budget Logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget Communal :**

**Chapitre 20 : ..... 8 100.00 €**

- Article 2031 :.....1 250.00 €
- Article 2051 :..... 6 850.00 €

**Chapitre 204 : ..... 8 310.75 €**

- Article 2041512 :..... 3 810.75 €
- Article 20422 :..... 4 500.00 €

**Chapitre 21 : .....166 686.75 €**

- Article 2118 :..... 37 170.75 €
- Article 2138 :.....43 275.00 €
- Article 2151:..... 250.00 €
- Article 21568 :.....375.00 €
- Article 21571 :..... 14 650.00 €
- Article 21578 :.....2 750.00 €
- Article 2158 :.....1 875.00 €
- Article 2182.....18 000.00 €
- Article 2183 :..... 13 536.00 €
- Article 2184:..... 9 783.25 €

- Article 2188 :..... 25 021.75€
- Chapitre 23 :.....1 293 934.00 €**
- Article 2312 :..... 10 263.50 €
- Article 2313 :..... 1 143 912.75 €
- Article 2315 :.....82 073.75 €
- Article 238 :.....57 684.00 €

**Budget Logements:**

- Chapitre 23 :..... 10 500.25 €**
- Article 2313 :..... 10 500.25 €

**Adoptée**

---

	<b>Le Maire,</b>  <b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		